

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1612

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 8 février 2018, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1612 intitulé : *«Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règ.n°1454)».*

Ce règlement a pour objet de modifier le tarif pour les demandes d'attestations à la Société d'assurance automobile du Québec.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 9^e jour de février 2018.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier